

Réouverture des écoles : qui est responsable en cas de contamination grave ?



Je me pose une question concernant la réouverture des écoles. Si une contamination se produit, et que cela se traduit par un décès, une réanimation, des séquelles, etc., est-ce que la responsabilité du maire peut-être engagée ? Comme ce gouvernement est spécialiste du transfert de patates chaudes... Les tribunaux chercheront-ils à savoir si le maire a fait tout ce qu'il pouvait niveau sécurité ou s'il a laissé prendre des risques inconsidérés... ? En l'état actuel de la législation, les parents pourront-ils traîner les enseignants devant la cour pénale... ?

À force de fermer des classes et des écoles un peu partout en France, pour ne garder que des classes surchargées, il devient difficile de faire des classes de 15 élèves... Bien qu'on puisse se demander comment faisaient les maîtres d'école d'autrefois, il n'y a pas si longtemps, avant 1968, avec des classes de 35 à 40 élèves où tout se passait bien et d'où tout le monde sortait en sachant lire, écrire et compter convenablement. Il faut dire que ça filait doux en classe. Les écoliers avaient peur de se prendre un coup de règle sur les doigts, voire

plus...

Bref, tout cela est une décision politique pour laisser la responsabilité pénale et administrative aux maires. Facile pour l'exécutif... La décision première appartient à chaque parent, le retour à l'école est basé sur le volontariat en plus ! L'exécutif se couvre doublement comme ça.

Et la responsabilité du gouvernement, elle en est où ? Ils nous ont répété sans cesse qu'ils prenaient leurs responsabilités, qu'ils assumaient. Et maintenant c'est courage fuyons. Les maires et conseillers, débrouillez-vous, on vous laisse le choix, ainsi qu'aux parents...

Depuis l'annonce, par le président de la République, de la réouverture des écoles (alors qu'il y avait des signes de l'inspection académique que la rentrée se ferait en septembre), c'est la panique, et à tous les niveaux. Le constat est qu'il est impossible de mettre en place les « mesures barrières » avec les effectifs et les locaux disponibles. Quant à la protection des personnels, les communes assurent celle des agents de services, des Atsem, en leur fournissant gants et masques. Mais pour les enseignants payés par l'État, eux, rien n'est prévu !

De nombreux maires, qui sont généralement proches de leurs administrés (alors que le gouvernement en est très loin, hors périodes d'élections...), et donc conscients des problématiques, refusent de rouvrir les écoles.

Comme d'habitude, le gouvernement prend une décision et, après, on se rend compte que c'est inapplicable. Toutes les écoles n'ont pas la surface, ni les accès, pour appliquer les directives. C'est vrai qu'un énarque arrogant ne s'arrête pas à ces détails...

Jérôme Moulin